Relocalisation en Suisse
(suite)

En pratique, le montant de la dépense du contribuable est estimé sur la base du loyer (estimé) qu'il paie en Suisse (en général au minimum cinq fois le loyer annuel). C'est sur ce montant que le contribuable paie l'impôt sur le revenu. Il ne paie en principe pas d'impôt sur la fortune, supposé compris dans la base de calcul. Chaque année, l'autorité procède à un « calcul de contrôle », dans lequel l'impôt est calculé sur la base des revenus de source suisse du contribuable. C'est toujours l'impôt le plus élevé des deux qui est dû. Les revenus de source étrangère n'entrent pas dans le calcul de contrôle, sauf si le contribuable fait usage d'une convention de double imposition pour demander le dégrèvement de certains revenus (dividendes par exemple). Il s'agit donc d'un outil intéressant pour une planification fiscale comprenant des revenus de source étrangère.

Qu'il s'agisse d'une relocalisation en Suisse traditionnelle ou d'une planification fiscale internationale, nous sommes à même de vous guider quant à l'opportunité d'une telle relocalisation, ses enjeux, le choix du lieu, le choix d'une résidence, la négociation des accords avec les autorités et le suivi de vos obligations légales et fiscales tout au long de votre séjour en Suisse.

DS TAX CONSULTING

Rue des Terreaux 2 1003 Lausanne
T: 021 311 00 53 F: 021 311 00 58
info@dsconsulting.ch www.dsconsulting.ch